



Dossier de candidature GRASSE EXPERTISE

La marque collective et territoriale au rayonnement international, des professionnels des filières parfum, arôme, cosmétiques et santé & bien-être, du berceau de la parfumerie.

Vous souhaitez adhérer à Grasse Expertise, vous êtes une entreprise, une association, une personne morale ou une organisation et vous répondez aux trois critères suivants :

- 1** Vous êtes localisé de manière significative sur le Pays de Grasse.
(cf règlement d'usage)
- 2** Vous contribuez à l'amélioration continue et au rayonnement des savoir-faire du Pays de Grasse de manière significative et qualitative.
- 3** Vous vous engagez à soutenir la production et les producteurs de plantes à parfum, aromatiques et médicinales sur le territoire de Grasse Expertise.

Soyez les bienvenus.

Nom de votre structure :

Votre adhésion est évaluée par une commission d'octroi, sur la base de ce présent dossier, complété, daté et signé puis validé par le Président du Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse suite à la recommandation de la commission d'octroi. L'adhésion est octroyée pour une durée de 5 ans.

Introduction : votre expertise

Veuillez sélectionner, parmi les filières d'excellence suivantes, celui ou ceux qui est/sont propre(s) à votre Structure :



PARFUMERIE



SANTÉ &
BIEN-ÊTRE



COSMÉTIQUE



ARÔMES
ALIMENTAIRES

Veuillez sélectionner, parmi les savoir-faire suivants, celui ou ceux qui est/sont propre(s) à votre Structure :

- La production agricole de plantes à parfum, aromatiques et médicinales.
- L'expertise, la maîtrise et la fabrication de produits aromatiques naturels.
- La connaissance et la maîtrise des produits de synthèse.
- La création de parfums, d'arômes, de cosmétiques ou de médicaments.
- L'approvisionnement, la logistique et l'équipement.
- Le produit fini.
- Laboratoire cosmétique.
- Laboratoire pharmaceutique (phytothérapie, aromathérapie, compléments alimentaires...).
- Laboratoire de biotechnologie.
- L'enseignement et la recherche.
- Autres, précisez :

PARTIE 1 - Localisation de la Structure de manière significative sur le Pays de Grasse

1.1. Statut juridique :

1.2. Dénomination de la Structure :

1.3. Activités de la Structure :

1.4. Date de création :

1.5. Nom du dirigeant:

1.6. Numéro de téléphone :

1.7. Adresse e-mail :

1.8. Adresse postale :

1.9. Code postal :

1.10. Commune :

1.11. Sur le Pays de Grasse, se situe :

Le siège social

Une filiale

Un établissement

1.11.1. Année d'ouverture sur le Pays de Grasse :

1.12. Emplois :

- Nombre d'effectifs total de la Structure (Global groupe) :
- Nombre d'effectifs France :
- Nombre d'effectifs sur le site du Pays de Grasse :

Pour les savoir-faire que vous avez sélectionnés et uniquement ceux-ci, pouvez-vous indiquer un ordre de grandeur du nombre d'emploi temps plein (ETP), lié directement à ceux-ci, que vous possédez pour chacun d'entre eux en indiquant A, B, C, D, E ou F selon l'échelle suivante :

- | | |
|--------------------------|----------------------------|
| A = entre 1 et 5 ETP ; | D = entre 51 et 100 ETP ; |
| B = entre 6 et 20 ETP ; | E = Entre 101 et 200 ETP ; |
| C = entre 21 et 50 ETP ; | F = + de 200 ETP. |

	Ordre de grandeur du nombre d'emplois totaux de votre entreprise par savoir-faire coché	Ordre de grandeur du nombre d'emplois sur le site de Pays de Grasse par savoir-faire coché
La production de plante à parfum		
L'expertise, la maîtrise et la fabrication de produits aromatiques naturels		
La connaissance et la maîtrise des produits de synthèse		
La création de parfums, d'arômes, de cosmétiques ou de médicaments		
L'approvisionnement, la logistique et l'équipement		
Le produit fini		
L'enseignement et la recherche		
Autres		

1.13. Chiffre d'affaires N-1 :

- Chiffre d'affaires total de la Structure (groupe en euros) :
- Chiffre d'affaires de la Structure France :
- Chiffre d'affaires total sur le site du Pays de Grasse :

1.14. Pourquoi êtes-vous implantés sur le Pays de Grasse ? Quelles sont les raisons et/ou les motivations :

.....
.....
.....
.....

1.15. Votre Structure est-elle membre :

- D'un pôle de compétitivité ; Si oui, le(s)quel(s) :

.....
.....
.....
.....
.....

PARTIE 2 - La Structure contribue à l'amélioration continue et au rayonnement des savoir-faire du Pays de Grasse de manière significative et qualitative

2.1. Précisez et illustrez vos savoir-faire. Merci de joindre des justificatifs (photos, exemples...).

.....
.....
.....
.....
.....

2.2. Pour vos productions et/ou prestations (techniques, matérielles et/ou immatérielles), quels procédés traditionnels utilisez-vous ?

.....
.....
.....
.....
.....

2.3. A travers des améliorations technologiques ou techniques, comment avez-vous fait évoluer les techniques traditionnelles ? Veuillez fournir un exemple minimum.

.....
.....
.....
.....

2.4. Pouvez-vous indiquer les étapes de fabrication/opérations les plus complexes et dont la mise en œuvre nécessite une haute technicité (matérielle et/ou immatérielle) ?

.....
.....
.....
.....

2.5. Quelle(s) démarche(s) et/ou procédure(s) sont mises en place dans votre Structure pour veiller au rayonnement des savoir-faire du Pays de Grasse ?

.....
.....
.....
.....

2.6. Avez-vous obtenu (La Structure, un ou des membre(s) de l'équipe) des distinctions concernant vos savoir-faire ? Merci de préciser.

.....
.....
.....
.....

2.7. Comment contribuez-vous à l'amélioration et transmission des savoir-faire dans votre Structure (R&D, apprentissage, formation continue, ...) ?

.....
.....
.....
.....

Quel(s) moyen(s) utilisez-vous pour préserver vos savoir-faire ?

.....
.....
.....
.....

2.8. Votre Structure effectue-t-elle des partenariats avec des écoles/universités/centres de formation afin de contribuer à l'amélioration et au rayonnement des savoir-faire ?
Précisez les noms et lieux.

.....
.....
.....
.....

2.9. Par quels biais stimulez-vous l'écosystème local du Pays de Grasse ? Merci de préciser.

.....
.....
.....
.....

2.9.1. Stimulez-vous l'écosystème local par l'achat d'extraits certifiés issus de plantes à parfum, aromatiques et médicinales du Pays de Grasse ? Veuillez préciser le lieu ; Et si possible le nom du fournisseur :

.....
.....
.....
.....

2.10. Quelles sont les normes auxquelles votre Structure répond (par exemple : ISO 9001, ISO 14001, ISO 26000, ISO 18000, etc) ?

.....
.....
.....
.....

PARTIE 3 - La Structure s'engage pour une production agricole locale de plantes à parfum, aromatiques et médicinales sur le Pays de Grasse

3.1. Ma Structure s'engage en soutenant de manière significative un collectif d'agriculteurs ou une association qui aident à la pérennisation des agriculteurs¹ de plante à parfum, aromatiques et médicinales, à l'installation de nouveaux et ceux qui favorisent la transmission des savoir-faire et la formation.

- Via un don annuel pendant 5 ans au Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse (défiscalisable à 60% grâce à l'intérêt général) :
- Si CA moins de 300K : 500€ min /an.
 - Si CA plus de 300K : 1000€ min /an.

Votre don *financera des actions en soutien à l'agriculture locale, portées par le Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse, les Fleurs d'Exception du Pays de Grasse et/ou d'autres partenaires.*

- Par l'achat de plantes à parfum, aromatiques et médicinales du Pays de Grasse, sous contrat (à long terme) avec un ou plusieurs agriculteurs dans le périmètre de la marque collective.

Veuillez préciser le lieu et joindre une attestation sur l'honneur de votre engagement vis-à-vis d'un ou plusieurs agriculteurs ; Et si possible la durée du contrat, le nombre de producteurs et leur nom :

.....
.....

- En ayant contribué l'année passée à l'acquisition d'un terrain pour un agriculteur (Mise à disposition directe ou via Terre Adonis, Terre de Liens).

Veuillez si possible indiquer les superficies et le nom des producteurs :

.....

- Par un contrat de Recherche et Développement entre entreprises, agriculteurs et organismes de recherche.

Veuillez indiquer la durée :

.....

- Via un don annuel non défiscalisable directement sur le site www.fleurs-exception-grasse.com

- Autre :
-

Validé en amont par le.a représentant.e de Grasse Expertise et la commission d'octroi.

¹ Pour être reconnu agriculteur, la personne doit disposer d'une autorisation d'exploitation (préfecture) et être affilié à la MSA.

Question additionnelle (non instruite) Avez-vous entrepris une politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) de manière formalisée ou non formalisée dans votre structure ? Si oui, qu'avez-vous mis en place concrètement (illustrez) ?

.....
.....
.....
.....
.....

Informations Complémentaires (indiquez ici toute autre information utile à l'instruction)

Date :

Nom de la Structure :

Nom : Prénom :

Tampon de l'entreprise et signature, précédé de la mention "Lu et approuvé" :

Insérez votre signature électronique ici

Le dossier de candidature pour adhérer à la
marque collective GRASSE EXPERTISE est à
adresser au Club des Entrepreneurs du Pays de
Grasse, à l'adresse suivante :

Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse 57
Avenue Pierre Sémaré 06130 GRASSE
Contact@club-entrepreneurs-grasse.com

RÈGLEMENT D'USAGE

Préambule

Fort de son histoire, le Pays de Grasse a acquis une renommée internationale dans la filière Parfums et Arômes. Son écosystème unique constitue un patrimoine, facteur fondamental au maintien de la diversité du tissu économique et source de dynamisme pour le territoire. Le traditionnel, le vivant et le contemporain se mélangent offrant une transmission de génération en génération qui contribue à procurer un sentiment d'identité, de continuité et d'appartenance à un territoire. Nous retrouvons en Pays de Grasse toutes les expertises de la filière Arômes, Parfums et Cosmétiques : de la production de plantes à parfum jusqu'au produit fini en passant par l'expertise, la maîtrise et la fabrication de produits aromatiques naturels, la connaissance et maîtrise des produits de synthèse, la création de parfum et d'arôme, l'approvisionnement, la logistique, l'équipement, les laboratoires, l'enseignement et la recherche. Fort de cette appartenance, la marque collective simple GRASSE EXPERTISE a été créée en 2017, par l'atelier Parfums et Arômes du Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse, afin de : Faire rayonner l'écosystème unique d'expertise du bassin grassois dans la filière aromatique ; Contribuer au dynamisme du territoire ; Repérer et valoriser les acteurs engagés pour la création et le maintien d'emplois sur le territoire ; Participer au maintien et au déploiement des plantes à parfums du Pays de Grasse. Il s'agit d'une marque collective simple réservée aux professionnels de la filière arômes, parfums et cosmétiques.

1) Les adhérents Statut juridique

Les entreprises, structures, associations ou organisations et personnes morales ci-après dénommées collectivement l'Entreprise sont éligibles. Pour être éligible, l'Entreprise doit être enregistrée au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés. Les associations doivent être enregistrées au Journal officiel. Seuls la société et/ou le ou les établissements localisés sur le Pays de Grasse - tel que défini au paragraphe 3) ci-après - sont éligibles. Secteur d'activité : Toutes Entreprises exerçant une activité liée aux parfums, arômes et/ou cosmétiques sont éligibles, sous réserve qu'elles répondent aux trois critères d'éligibilité. Critères d'éligibilité : Pour pouvoir bénéficier de la marque collective GRASSE EXPERTISE, les candidats doivent répondre aux trois critères suivants : localisation de l'Entreprise de manière significative sur le Pays de Grasse. L'Entreprise contribue à l'amélioration continue et au rayonnement des savoir-faire du Pays de Grasse de manière significative et qualitative. L'Entreprise s'engage à soutenir la production et les producteurs de plantes à parfum sur le Pays de Grasse. Ces critères sont détaillés dans les paragraphes 4), 5) et 6) ci-après. Ils sont évalués par la commission d'octroi sur la base du dossier de candidature.

2) Le processus d'adhésion

La candidature des Entreprises désirant adhérer à la marque collective GRASSE EXPERTISE peut être déposée à tout moment de l'année. Le dossier de candidature et son vadémécum sont disponibles sur www.grasse-expertise.com. L'adhésion à la marque collective simple est analysée au regard du dossier de candidature par la commission d'octroi dédiée à la marque collective. La commission d'octroi donne un avis consultatif et expresse au Président du Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse sur l'acceptation ou le refus de la demande. Cette adhésion est validée par le Président du Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse, sur avis de la commission d'octroi, pour une durée de trois ans. La durée d'instruction est de quatre mois à compter de la date de réception du dossier complet.

Suite à cette demande, trois décisions sont possibles :

- L'Entreprise répond correctement à l'ensemble des critères demandés. Son adhésion est donc validée au travers des éléments fournis.
- L'Entreprise ne répond pas à l'ensemble des critères demandés. Une demande de dérogation argumentée peut être formulée par le demandeur. La durée d'instruction est alors de quatre mois à compter de la date de réception de la demande de dérogation.
- L'Entreprise ne correspond pas à l'ensemble des critères demandés et ne peut donc pas utiliser la marque.

3) Les conditions d'adhésion à la marque collective GRASSE EXPERTISE

L'Entreprise doit répondre aux trois critères tels que définis au paragraphe 1) ci-dessus.



4) Premier critère : La localisation sur le Pays de Grasse

L'adhésion à la marque collective requiert la localisation de l'Entreprise sur le Pays de Grasse, et ce de manière significative. La commission d'octroi se base sur différents éléments à préciser dans la partie 1 du dossier de candidature afin de statuer si l'Entreprise est localisée de manière significative sur le Pays de Grasse.

5) Deuxième critère: Contribution à l'amélioration continue et au rayonnement des savoir-faire du Pays de Grasse

L'objectif de cette partie est de garantir la contribution de l'Entreprise à l'amélioration continue et au rayonnement des savoir-faire du Pays de Grasse de manière significative et qualitative. L'expertise doit se révéler dans un ou plusieurs savoir-faire suivants :

- La production de plantes à parfum, aromatiques et médicinales
- L'expertise, la maîtrise et la fabrication de produits aromatiques naturels
- La connaissance et la maîtrise des produits de synthèse
- La création de parfums et d'arômes
- L'approvisionnement, la logistique et l'équipement
- Le produit fini
- L'enseignement et la recherche
- Autre (à préciser)

6) Troisième critère : Le soutien à la production et aux producteurs de plantes à parfum aromatiques sur le Pays de Grasse

Cette dernière partie constitue la singularité et le fondement de la marque collective. La production des plantes à parfum aromatiques et médicinales a, depuis le XVIII^e siècle, sculpté les paysages du territoire grassois, fondé son économie, construit son tissu social. Les contraintes économiques du XX^e siècle ont amené la filière à faire le choix du sacrifice de son corpus agricole, alors même qu'il représentait l'activité de la filière la plus identitaire et donc la plus légitime. Convaincus que la qualité des fleurs produites en Pays de Grasse est exceptionnelle et que l'histoire, les savoir-faire particuliers, l'entretien d'un patrimoine sont un facteur d'attractivité déterminant pour un territoire et une différenciation exceptionnelle pour l'industrie, le choix a été posé de fonder la marque collective sur la valorisation et le redéploiement du patrimoine agricole en soutenant les productions de plantes à parfum aromatiques et médicinales. La reconstruction de la filière dans sa globalité est une opportunité pour chacun d'être l'auteur du renouveau économique qu'elle engendrera et un véritable acteur de l'aménagement du territoire.

7) La durée de l'adhésion

La durée d'adhésion à la marque collective GRASSE EXPERTISE est de cinq ans, à compter de la date d'envoi du courrier d'octroi.

Au terme des 5 années d'autorisation, le demandeur sera amené à remplir un nouveau dossier qui pourra être analysé par la Commission d'octroi. Préféablement, le nouveau dossier de candidature doit être déposé 4 mois avant l'échéance afin d'assurer la continuité.

8) La nature de l'adhésion

L'adhésion à la marque collective simple correspond à une licence non exclusive et non transférable d'utilisation de la marque.

9) La cotisation

La cotisation est payée pour l'année complète si l'adhésion a lieu avant le 30 juin et pour une demi-année si l'adhésion a lieu après le 30 juin (validité 5 ans et demi).

Paiement à réception facture.

10) Les engagements et obligations des Entreprises adhérentes

En adhérant à la marque collective GRASSE EXPERTISE, l'Entreprise consent à la collecte et la conservation des données personnelles la concernant à des fins professionnelles pour la gestion des adhésions et dans le respect des dispositions légales en vigueur. Toutes les informations collectées resteront confidentielles. Les droits d'accès et rectifications pourront être exercés auprès du Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse en application des dispositions de la loi informatique et liberté numéro 78-17 du 6 janvier 1978 en sa dernière version consolidée.

De plus, l'adhérent s'engage à :

- Régler les frais de dépôt du dossier et l'adhésion annuelle dans les 30 jours qui suivent l'appel à cotisation. Si la cotisation n'est pas réglée à l'issue de cette période, l'adhésion à la marque pourra être suspendue et sera définitivement résiliée au bout de 60 jours.
- Respecter la charte d'usage de la marque collective GRASSE EXPERTISE (voir paragraphe
- Ne pas porter atteinte à la marque et à l'image de la marque collective GRASSE EXPERTISE, au Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse ou aux autres adhérents. Tout comportement, action ou communication susceptible de porter atteinte à l'image, aux intérêts ou au bon fonctionnement de ces entités pourra entraîner la radiation de l'adhésion.
- Transmettre au Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse, à sa demande, les documents prouvant le respect du règlement d'usage de la marque collective GRASSE EXPERTISE.
- Informer sans délai le Club des Entrepreneurs de toute atteinte à la marque collective ou utilisation abusive qu'il constatera de la part de tiers.
- Dans le cas d'une cessation d'activité, le dirigeant de l'Entreprise s'engage à informer le Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse dans les meilleurs délais. En cas de reprise de l'activité, l'Entreprise devra déposer une nouvelle demande d'adhésion.

11) La composition de la commission d'octroi

La commission d'octroi est composée de représentants-experts des savoir-faire et expertises listés, un représentant des pôles de compétitivité concernés, un représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (Technicien du service développement économique), un représentant des Fleurs d'Exception du Pays de Grasse (membre Conseil d'Administration) et un représentant du Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse (membre du Conseil d'Administration).

Le quorum est de 6 personnes parmi ces représentants précités, présentes ou représentées. La commission d'octroi se réunit sur base des dossiers reçus, un procès-verbal est établi. La commission recommande aux candidats de venir soutenir leur dossier devant la commission d'octroi, sur base d'une invitation. La commission se réserve le droit de déléguer une personne pour rencontrer les dirigeants de l'Entreprise candidate et/ou de demander des informations complémentaires permettant d'étayer les déclarations.

12) Les missions de la commission d'octroi

La commission d'octroi:

- donne son avis expresse au Président du Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse sur les demandes d'adhésion à GRASSE EXPERTISE après analyse des éléments transmis par le demandeur dans le dossier de candidature ;
- donne son avis au Président du Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse sur les infractions constatées par l'Entreprise dans l'utilisation de la marque collective ;
- délègue une personne pour effectuer un contrôle sur le bénéficiaire pour vérifier le respect du règlement d'usage de la marque collective GRASSE EXPERTISE et des trois critères d'éligibilité ;
- demande la révision du règlement d'usage de cette marque ;
- demande la révision des critères d'éligibilité et de son plan de contrôle.

13) Modifications du règlement d'usage, des critères d'éligibilité, du plan de contrôle et de la charte d'usage

Toutes modifications apportées au règlement d'usage, aux critères d'éligibilité et au plan de contrôle s'appliqueront à la date de renouvellement de l'adhésion à la marque.

Les changements apportés à la charte d'usage de la marque deviennent effectifs dès envoi par le Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse de la nouvelle charte à l'Entreprise.

14) La charte d'usage

14.1. Chartre graphique :

Le logo de la marque GRASSE EXPERTISE devra être utilisé tel qu'il est transmis par fichier électronique par le Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse dès acceptation de l'adhésion.



Le format minimum de reproduction est de 25 mm. Exceptionnellement sur des supports de très petites tailles, le logo pourra être réduit, la taille minimum dans ce cas étant de 14 mm.

Le logo est composé de trois couleurs : noir, gris et doré dont les références sont :

	#FFCA00	CYAN: 0, 25, 202, 0
	#231E1E	EGGB: 35, 30, 30, 86
	#5F5C5C	EGGB: 93, 92, 99 CYAN: 4, 7, 0, 61

Logo en noir et blanc :



Le logo devra être utilisé en couleur sauf exception liée à un support édité en noir et blanc.

Pour optimiser la lecture du logo et assurer la qualité de son rendu, il est important de bien prendre en compte la nature du support et le mode d'impression. Un espace de protection autour du logo correspondant à la largeur du mot EXPERTISE est à respecter de tous les côtés.

La police du logo – autant pour GRASSE que pour EXPERTISE - est FUTURA LIGHT.



Le logo ne pourra pas être altéré. Exemples de déformations interdites :



14.2. Présentation et communication :

L'adhésion implique la mise à disposition à l'adhérent :

- d'un fichier électronique au format .jpeg et .png
- d'un kit de communication permettant de communiquer sur l'adhésion à GRASSE EXPERTISE

14.3. Supports d'utilisation :

Le logo GRASSE EXPERTISE peut être utilisé sur les supports de communication suivants :

- La présentation d'Entreprise au travers de plaquettes, catalogues, de films, de présentations Powerpoint et autres supports de présentation ;
- Les catalogues électroniques ou papier ;
- Le site internet, les applications mobiles ou réseaux sociaux de l'Entreprise ;
- Le papier à entête ;
- Les factures ;
- Les signatures d'e-mail ;
- Les véhicules de fonction ;
- La vitrine et/ou panneau signalétique de l'Entreprise ;
- Les produits et leur emballage : le logo pourra être apposé près du nom/logo de l'Entreprise, sans y être confondu de façon à ce que le logo conserve sa distinctivité, et devra être plus proche du nom/logo de l'Entreprise que du nom/logo du produit ou service que l'Entreprise vend ou rend.

Pour l'usage du logo sur les supports électroniques, l'hyper lien vers www.grasse-expertise.com est à ajouter, à partir du logo ou à partir du site indiqué sous le logo.

En cas d'utilisation sur un autre support, une demande préalable doit être faite au Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse.

Sur les supports, la marque peut être associée aux termes suivants:

- Membre de
- Member of
- Adhérent

Elle ne peut pas être associée à des termes tels que : certification, label qualité.

15) Le contrôle

Le contrôle portera sur l'utilisation de la marque et la conformité des Entreprises vis-à-vis des trois critères d'éligibilité.

Des contrôles ad hoc pourront être réalisés durant toute la durée d'adhésion et à la fin de l'adhésion, sur site et dans l'Entreprise. Le contrôle s'effectue sur rendez-vous. La personne déléguée par la commission d'octroi contacte l'Entreprise afin de fixer une date.

Le jour du contrôle, l'Entreprise devra avoir préparé les différents documents nécessaires, à savoir : les justificatifs, attestations, certificats prouvant le respect des critères d'éligibilité et de l'usage de la marque.

16) Les sanctions

Suite à un contrôle, si la marque collective GRASSE EXPERTISE n'est pas utilisée en vertu de la charte, il sera recommandé à l'Entreprise de mettre en conformité ses supports de communication avec la charte, dans un délai précisé allant de 15 jours à 1 mois. Si à l'échéance de ce délai, la recommandation n'a pas été suivie, l'adhésion pourra être suspendue temporairement ou annulée définitivement par le Président du Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse, après avis de la commission d'octroi.

Dans tous les cas, en cas de non-respect du règlement d'usage, l'adhésion pourra être suspendue temporairement ou annulée définitivement et l'Entreprise pourra être poursuivie.

En cas de condamnations commerciales, d'infractions répétées ou de grandes ampleurs, la commission d'octroi sera amenée à retirer la marque collective à l'Entreprise.

La suspension ou l'annulation de l'adhésion ne donnera pas lieu au remboursement de la cotisation versée.

17) Le renoncement à l'utilisation de la marque collective

L'Entreprise qui renonce à utiliser la marque collective devra informer la commission d'octroi en envoyant un courrier recommandé, en renseignant les raisons de sa décision et une déclaration sur l'honneur de ne plus utiliser la marque. Le renoncement ne donnera pas lieu à la restitution de la cotisation versée.

18) Les engagements du Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse

Le Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse s'engage à :

- Promouvoir la marque collective GRASSE EXPERTISE ;
- Défendre la marque collective GRASSE EXPERTISE et ses valeurs. Pour ce faire, il engagera toute action en contrefaçon ou selon d'autres bases légales, et il défendra la marque contre toute attaque de tiers, dans la mesure où lesdites actions seront estimées nécessaires et raisonnables par le Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse.

TARIF ADHÉSION GRASSE EXPERTISE

L'adhésion à Grasse Expertise comprend :
une part Club défiscalisable + une part Grasse Expertise

CA en €	Part Club défiscalisable	Part Grasse Expertise*
< 150k ou moins de 2 ans	400 € soit 160€ après déduction fiscale	100€
150k à 300k	650 € soit 260€ après déduction fiscale	230€
300k < > 1M	900 € soit 360€ après déduction fiscale	350€
1M < > 3M	1 200 € soit 480€ après déduction fiscale	500€
3M < > 10M	1 400 € soit 560€ après déduction fiscale	1,000€
10M < > 50M	1 800 € soit 720€ après déduction fiscale	1,400€
50M < > 100M	2 400 € soit 960€ après déduction fiscale	1,600€
100M < > 500M	3 000 € soit 1200€ après déduction fiscale	2,000€
500M < > 1 MD	4 000 € soit 1600€ après déduction fiscale	5,500€
> 1 MD	5 000 € soit 2000€ après déduction fiscale	7,500€
Associations prof.	220€	200€
Agriculteurs	/	55€

* : Supplément de cotisation Grasse Expertise pour les filiales de groupe lorsque le groupe n'est pas adhérent à Grasse Expertise.

Pour un chiffre d'affaires groupe compris entre 100 M€ et 500 M€, le supplément de cotisation est de 1 500 €.

Pour un chiffre d'affaires groupe compris entre 500 M€ et 1 Md€, le supplément est de 3 000 €.

Enfin, pour un chiffre d'affaires groupe supérieur à 1 Md€, le supplément de cotisation s'élève à 5 000 €.

À noter : 150 € de frais de dossier sont à payer la première année

Le montant de la cotisation est calculé en fonction du CA de votre structure locale.